

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



FR

CD/22/DRX.X
Original : anglais
Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
22-23 juin 2022

Approche du Mouvement visant à garantir la sécurité des patients et la qualité des soins

Avant-projet de résolution

**Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale de la Croix-
Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, septembre 2021

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Approche du Mouvement visant à garantir la sécurité des patients et la qualité des soins

Le Conseil des Délégués,

(PP1) *rappelant* la résolution WHA55.18 de l'Assemblée mondiale de la santé, qui invite instamment les États membres « à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients » et « à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins »,

(PP2) *réaffirmant* le principe de « ne pas nuire » et *reconnaissant* les engagements déjà pris par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) de renforcer le cadre de redevabilité à l'égard des personnes touchées, ainsi que la participation des personnes vulnérables et touchées, notamment en vertu du Code de conduite pour le Mouvement et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe,

(PP3) *reconnaissant* qu'améliorer et garantir la sécurité des patients dans le cadre des services de santé fournis par le Mouvement constitue un défi croissant, et que des soins de santé non sûrs causent pour les patients un niveau important de préjudices évitables et de souffrances humaines, tout en engendrant une augmentation des coûts des soins et une perte de confiance dans les services de santé, ce qui en fin de compte met en danger la réputation du Mouvement et de ses composantes,

(PP4) *considérant* que le fait que nous travaillons de plus en plus en partenariat au sein du Mouvement nécessite d'adopter des stratégies et des politiques communes visant à appuyer et améliorer la sécurité des patients, de mettre en œuvre des programmes, des initiatives et des activités cohérents en termes de sécurité et de qualité, notamment l'instauration d'une culture de la sécurité des patients au sein du Mouvement, ainsi que d'assurer le suivi d'indicateurs de qualité communs, au moyen des mêmes outils, afin de tirer des enseignements des erreurs commises et de gérer les événements indésirables et leurs conséquences,

(PP5) *rappelant* la résolution CD/19/R1 intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité », qui prend acte de la contribution du Mouvement à diverses initiatives visant à améliorer la qualité, l'efficacité et la redevabilité de l'action humanitaire, telles que la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, et qui réaffirme le droit qu'ont les personnes touchées et vulnérables d'attendre que leurs points de vue et leurs besoins soient entendus, pris en compte et reconnus,

(PP6) *soulignant* l'importance de garantir que le traitement de toutes les données à caractère personnel soit réalisé conformément aux principes de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée et dans le respect des droits et de la dignité des patients, en faisant en sorte qu'ils restent maîtres des informations les concernant, d'assurer la redevabilité à l'égard des populations touchées en répondant aux exigences en matière de protection des données et de garantir l'application permanente du principe de « ne pas nuire » dans un environnement numérique,

Paragraphe du dispositif

1. *appelle* les composantes du Mouvement à définir un ensemble d'engagements visant à développer et à compléter les initiatives existantes ou nouvelles ayant vocation à renforcer les efforts menés au niveau mondial en matière de sécurité des patients et de qualité des soins cliniques, à limiter la duplication des approches et à améliorer l'harmonisation des outils liés au Système d'information sur la santé ;
2. *invite* les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à s'employer, ensemble, à répondre aux demandes mondiales croissantes d'améliorer et de garantir la sécurité et la qualité des soins de santé fournis aux populations touchées et vulnérables d'une façon compatible avec le **Cadre relatif à la sécurité des patients et à la qualité des soins** élaboré par la Fédération internationale et le CICR, qui sera présenté en 2022 à l'Assemblée générale de la Fédération internationale pour adoption par les Sociétés nationales (*ajouter lien hypertexte*) ;
3. *encourage* toutes les composantes du Mouvement à allouer des ressources humaines, financières et techniques appropriées et suffisantes aux fins de la mise en œuvre de ces engagements ;
4. *demande* à toutes les composantes du Mouvement d'œuvrer ensemble à éviter la duplication des approches et à améliorer leur harmonisation, à renforcer les capacités individuelles et collectives, et à intégrer progressivement ces engagements et ces initiatives dans les processus de gestion et de prise de décisions, ainsi que dans les outils de suivi de la sécurité des patients et de la qualité des soins ;
5. *recommande* de garantir que tout cadre élaboré à l'échelle du Mouvement dans le contexte de cette initiative intègre les principes de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, tels que définis dans le Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire ;
6. *demande* aux composantes du Mouvement d'établir un groupe de référence chargé de formuler des conseils et des recommandations stratégiques pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins cliniques au sein du Mouvement, en s'appuyant sur l'expérience des Sociétés nationales qui sont avancées dans ce domaine ;
7. *charge* le Groupe de référence du Mouvement d'élaborer, pour présentation et adoption au Conseil des Délégués de 2023, une Politique du Mouvement relative à la sécurité des patients et à la qualité des soins qui définira, harmonisera et normalisera les approches utilisées dans le cadre des services fournis aux personnes que nous servons ;
8. *recommande* que la Politique du Mouvement relative à la sécurité des patients et à la qualité des soins qui sera, le cas échéant, soumise pour adoption au Conseil des Délégués de 2023 soit portée à l'attention des États membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le droit fil de la résolution WHA55.18 de l'Assemblée mondiale de la santé, qui invite instamment les États membres « à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients » et « à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins », reconnaissant que la sécurité des patients est un élément essentiel et fondamental pour la fourniture de soins de santé de qualité.